L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.
Bureaux : No 73 rue de Chartres.
NOUVELLE-ORLEANS
MARDI, 29 OCTOBRE 1889.

VAPEURS.

Mandeville, Lewisburg et Madisonville.

LE STEAMER NEW CAMELIA

A partir du 17 octobre 1889 quittera Milneburg à l'arrivée des trains du chemin de fer Pontchartrain [illegible]

MARDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
JEUDI, à l'arrivée du train de 3 P. M.
SAMEDI, à l'arrivée du train de 4 P. M.

De retour quittera Madisonville:

LUNDI, à 5 A. M.
MERCREDI, à 6 A. M.
VENDREDI, à 6 A. M.

EXCURSIONS:

Tous les DIMANCHES, à l'arrivée du train de 8 A. M.

Fret reçu tous les jours à la gare du chemin de fer Louisville & Nashville, au pied de la rue [illegible]

W. G. COYLE & CIE, Agent.
14 avril— No. 37 rue Carondelet.

EXPOSITION UNIVERSELLE DE PARIS.

COMPAGNIE GENERALE TRANSATLANTIQUE

Entre New-York et le Havre.

Les magnifiques navires de cette ligne favorite [illegible] partiront de la jetée No 42 de la rivière du Nord, au pied de Morton street, tous les samedis.

LA GASCOGNE Santelli, samedi, 26 octobre
LA BRETAGNE, de Jousselin, samedi, 2 novembre
LA CHAMPAGNE, Boyer, samedi, 9 novembre

Prix du passage pour le Havre.
Vin compris dans toutes les classes.
Première cabine............$80 et $100 et au-dessus, selon les accommodations.
Deuxième classe............$60
Entrepont, $26, avec ameublement supérieur comprenant vin, literie et ustensiles.
Billets, aller et retour, à prix réduits.
Pour fret et passage, s'adresser à
J. E. DODART,
Agent principal à la Nlle-Orléans,
61 Carondelet.

LIGNE CROMWELL.

POUR NEW-YORK DIRECTEMENT.

Partant Mercredi, 30 octobre, à 8 A. M.
Cette ligne se compose des steamers suivants:
KNICKERBOCKER. HUDSON.
LOUISIANA. NEW ORLEANS.
Le steamer
LOUISIANA,
Capt. Gager.
[illegible] au pied de la rue Toulouse
ASSURANCE PAR CETTE LIGNE 1/2 P. 0/0
Passage—Cabine............$40
Entrepont............20
Cette ligne prend du fret et donne des connaissements pour Liverpool, Brême et le Hâvre.
Pour fret et passage s'adresser à
ALFRED MOULTON & CO.
[illegible] Rue Carondelet No 41

CHEMINS DE FER.

Mississippi Valley ROUTE.

Louisville, New Orleans and Texas RAILWAY.

Arrivées.	Départs.
No1 Fast mail 9:40a.m.	No2 Fast mail 4:00pm.
No3 Express 5:45p.m.	No 4 Express 8:05a.m.
No5 Baton Rouge accom'tion, 10:10a.m.	No 6 Baton Rouge accom'tion, 4:10 p.m.

Les trains Nos 1 et 2 ont des chars-dortoirs Pullmans entre la Nouvelle-Orléans, Memphis et autres endroits jusqu'à Vicksburg. Les passagers peuvent rester dans les chars-dortoirs de Vicksburg jusqu'au matin.

Les trains Nos 3 et 4 vont entre la Nouvelle-Orléans et Vicksburg. Les trains Nos 5 et 6 vont entre la Nouvelle-Orléans et Baton Rouge.

Des correspondances de trains se font à Harriston pour Natchez et autres endroits sur le N. J. & C.; à Vicksburg avec le V. S. & P. et V & M. RR; à Memphis, avec les lignes divergeantes sur Little Rock, Hot Springs, Kansas City, St. Louis, Chicago, Louisville, les villes de l'Est et tous les endroits du Nord.

Bureau pour les billets: 61 rue St-Charles.
P. R. ROGERS, Agt. gen. pass. — R. F. REYNOLDS, Commercial Agent.
E. W. HOW, Agent-gén. d. pass., Memphis, Tenn. — A. M. COOKE, Ass. G. M., Nlle-Orléans, Lns.
4nov—

Queen and Crescent Route.

Ligne la plus courte de 96 milles entre la Nouvelle-Orléans et Cincinnati.

Temps, 27 heures.

La route la plus rapide, la ligne la plus courte, via Chattanooga, pour aller aux Carolines et en Virginie, Richmond, Washington, Baltimore.

La ligne courte, via Cincinnati, pour aller à Chicago, Cleveland, Buffalo, les Chutes du Niagara et le Canada, New York, Boston, les Monts Adirondacks et White, et tous les points dans le Nord et dans l'Est.

Bureau des tickets à la N. O., 34 et Chartres ou au dépôt, coin Presse et Levée.

R. H. Garratt, Div. Pass. agent, Nlle Orléans, Lne. — D. G. Edwards, Gen'l Pass. agent, Cincinnati, O.
24 mars—

Route du Sud de la Nouvelle-Orléans du Texas et de la Californie.

Southern Pacific Co. Atlantic System via Morgan's La. & Tex. R. R. Ss. Co.

Départ de la N-Orléans	Arrivée à la N-Orléans
Pacific Express, daily.......7:15 am	Atlantic Express, daily.......9:10 pm
San Antonio Express, daily...7:20 pm	New Orleans Express, daily...[illegible]

Chars-dortoirs entre New-Orléans et San Francisco par l'Atlantic and Pacific Express. Pullman sleepers entre la Nlle-Orléans, Galveston et Dallas par le San Antonio and New Orleans Express.

Jonctions à Houston avec tous les chemins de fer de ce point. Billets à vendre et places dans les chars-dortoirs à retenir [illegible]

A. C. HUTCHINSON, Gen'l Manager.
J. G. SCHRIEVER, Traffic Manager.
W. C. WATSON, Gen. Pass. Agt.
17mai—1an

ASSURANCES.

MECHANICS AND TRADERS' Insurance Company,

No. 34 rue Carondelet.

[illegible]

Conformément à l'article 12 de sa charte, la Compagnie publie l'état de situation suivant de ses affaires pendant l'année échue le 31 décembre 1888.

[illegible]

L'exposé précédent est une copie fidèle et correcte des livres de la Compagnie.
LLOYD R. COLEMAN, Président.
GEO. H. FROST, Secrétaire.

Etat de la Louisiane, Paroisse d'Orléans.
Fait et signé sous serment par devant moi, notaire, ce [illegible] jour de janvier 1889.
CHAS. G. ANDRY, Notaire.

Le Conseil de Direction, à sa réunion annuelle tenue le 21 du courant, a résolu de payer aux demandes (en outre de l'intérêt semi-annuel déclaré le 1er juillet, 1888 "CINQ POUR CENT, second intérêt semi-annuel sur le capital-actions de la Compagnie, et de passer $34,416 73 au crédit du surplus.

DIRECTEURS.

Robt. Maxwell,	W. B. Thompson,
S. W. Sensell,	Walter C. Flower,
I. L. Lyons,	Jos. Vignes,
Colonel T. L. Macon,	A. Kinkey,
H. Landry,	J. M. Walsh,
Chas. Holloway,	J. K. Wagonner,
F. J. Odendahl,	Frederick Wing,
W. A. Phelps,	P. Werlein,
W. G. Wheeler,	A. M. Silberagel,
J. M. Frankenbush,	A. G. Lobdell,
Simon E. Marx,	Lloyd R. Coleman,
F. J. Cockburn,	G. Hernandez,
E. T. Cotton,	C. Hiser,
J. A. Braselman,	J. A. C. Wadsworth,
A. M. Delavallade	

OFFICIEL.

Exposé annuel du Fonds des dépenses judiciaires de la Paroisse d'Orléans pendant l'année expirant le 31 décembre 1887.

Département de l'Exécutif, Etat de la Louisiane.

Conformément aux dispositions de la loi No 136 de l'Assemblée Générale de l'Etat de la Louisiane approuvée le 16 avril 1880 nous, SAMUEL DOUGLAS McENERY, Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, et Oscar Arroyo, Secrétaire d'Etat, après avoir examiné et comparé les timbres judiciaires qui sont nécessaires et requis par la loi pour le même ardent des dispositions de l'Acte précité et qui sont émis [illegible]

Montant des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes Publics, le 31 décembre 1886, [illegible] cent vingt-neuf piastres, 75 cents	466,629 75
Montant des timbres judiciaires vendus par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes publics pendant l'année se terminant le 31 décembre 1887, [illegible]	196,629 75
Balance des timbres judiciaires entre les mains de l'Auditeur des Comptes publics, le 31 décembre 1887, [illegible]	270,000 00
Montant des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1886, [illegible]	10,604 97
Montant des timbres judiciaires retirés par le Trésorier d'Etat des mains de l'Auditeur des Comptes Publics pendant l'année échue le 31 décembre 1887, [illegible]	196,629 75
Montant total des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, [illegible]	206,234 62
Montant judiciaire des timbres rendu par le Trésorier d'Etat pendant l'année échue le 31 décembre 1887, [illegible]	80,425 00
Balance des timbres judiciaires entre les mains du Trésorier d'Etat, le 31 décembre 1887, [illegible]	126,812 97
Montant des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le fonds des Dépenses judiciaires, [illegible]	
Pour fournitures de bureaux distribués aux différents officiers de la paroisse d'Orléans, [illegible]	3,196 00
Pour salaires et rémunérations [illegible]	100,341 66
Montant total des warrants émis par l'Auditeur des Comptes publics contre le Fonds des Dépenses Judiciaires du 1er janvier 1887 au 31 décembre 1887 [illegible]	103,436 77

En foi de quoi nous avons apposé nos signatures officielles, [illegible] du Sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce [illegible] jour de janvier A. D. 1888.
[L. S.]
S. D. McENERY, Gouverneur de la Louisiane.
OSCAR ARROYO, Secrétaire d'Etat.

ASSURANCES.

Vingt-deuxième Etat Annuel —DE LA— Compagnie d'Assurances Germania

De la Nouvelle-Orléans.

Conformément à ce qu'exige sa charte, cette compagnie publie l'état suivant pour l'année se terminant le 31 décembre 1888:

[illegible]

Cet exposé est une copie juste et correcte des livres de la compagnie.
(Signé) [illegible], Président.
J. HASSINGER, Vice-Président.
EMIL WEBER, Secrétaire.
Fait et signé sous serment devant moi, ce 11me jour de janvier 1889.
W. O. HART, Notaire.

Le Conseil de Direction, à une réunion tenue le 10 du courant, après avoir placé au fonds de réserve [illegible] a décidé de déclarer un semi dividende semi-annuel de 5 pour cent, donnant 10 pour cent par an sur le fonds capital pour l'année se terminant le 31 décembre 1888 payable sur demande.

DIRECTEURS.

H. [illegible]	HERM. CURTIUS,
J. J. WECKERLING,	J. J. LANGLES,
J. HASSINGER,	J. H. MERILH,
F. W. DIELMANN,	JOHN THORN,
LOUIS GRUNEWALD,	J. S. MEYERS,
GEO. H. BRAUGHN,	A. G. RICKS,
FRANK VATTER,	C. E. FISCHER,
	GEO. LIEBELSCH.

12 jan—1an

Athénée Louisianais.

Concours littéraire de 1890

Nous donnons ci-dessous le programme du concours pour l'année 1890.

Nous appelons tout particulièrement l'attention de nos lecteurs sur les dispositions nouvelles adoptées par l'Athénée, pour rendre aux concurrents la tâche plus attrayante et plus facile; liberté entière est laissée à chacun d'eux de traiter le sujet qui lui plaira.

Les concours annuels de l'Athénée se recommandent d'eux-mêmes aux sympathies de notre population; la médaille décernée par cette Société est un titre toujours honorable, souvent utile dans la vie pratique.

PROGRAMME.

Il y aura deux classes de concurrents, comprenant l'une les hommes, l'autre les femmes.

Chaque concurrent de l'une ou l'autre classe traitera un sujet de son choix.

Une médaille d'or sera accordée au meilleur manuscrit de l'une et de l'autre classe, les deux médailles étant d'égale valeur.

Toute personne résidant en Louisiane, et qui n'est pas membre de l'Athénée, est invitée à concourir.

Le concours est ouvert du 17 juin 1889 au 31 janvier 1890.

Les manuscrits ne seront plus reçus après le 1er février; ils seront écrits aussi lisiblement que possible, sur papier écolier réglé, avec une marge, et seulement sur le recto et les lignes; ils ne devront pas dépasser 25 pages.

Chaque manuscrit sera remis sans nom d'auteur, mais portant une épigraphe ou devise qui sera reproduite sur une enveloppe cachetée, dans laquelle l'auteur aura écrit son nom et son adresse.

Chaque devise d'homme, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule H; chaque devise de dame, écrite sur la première page, sera accompagnée de la majuscule F.

Le comité nommé pour examiner les manuscrits, ouvre seulement les enveloppes des concurrents qui ont mérité les médailles, pour s'assurer qu'ils sont dans les conditions du concours.

Le comité pourra accorder des mentions honorables, s'il le juge convenable.

Les manuscrits couronnés seront publiés dans les Comptes-rendus de l'Athénée.

La présentation des prix se fera publiquement, dans une séance spéciale. On réunira, pour la circonstance, tous les éléments d'une fête littéraire et artistique.

Les noms des lauréats seront proclamés après la lecture des manuscrits qui auront obtenu les médailles, ainsi que les devises des concurrents à qui des mentions honorables auront été accordées.

Les candidats devront se soumettre strictement aux dispositions du programme.

Les manuscrits dans aucun cas ne seront rendus.

Tout candidat qui fera connaître sa devise, s'exposera à être mis hors de concours.

Toute personne qui a obtenu la médaille, ne pourra plus concourir.

Les manuscrits seront adressés au secrétaire.

Le secrétaire perpétuel,
ALFRED MERCIER,
P. O. Box 725.

LEON QUEYROUZE,

"GROCERY" EN GROS,

—Importateur de—

VINS ET LIQUEURS

—Marchand de—

Produits des Campagnes et de l'Ouest
87 RUE DECATUR.

ASSURANCES.

Dix-neuvième Etat Annuel —DE— L'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.

Conformément à sa charte, l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans publie l'état suivant de ses affaires pour l'année expirant le 31 décembre 1888.

[illegible]

Le tableau ci-dessus est une copie exacte des livres de l'Association d'Assurance de la Nouvelle-Orléans.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire. — PIERRE LANAUX, Président.
Assermenté et signé devant moi, ce 18 janvier 1889.
GEORGE G. ANDRY, Notaire.

A une assemblée du Conseil de direction qui a eu lieu ce jour, il a été unanimement résolu [illegible] à l'actif, pour ajouter encore à la solidité de la Compagnie.
GEO. LANAUX, Jr., Secrétaire.
Nouvelle-Orléans, 18 janvier 1889.

THE FIREMEN'S INSURANCE COMPANY

OF NEW-ORLEANS.

(Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.)

Bureau: No 36 rue du Camp

QUATORZIEME ETAT DE SITUATION ANNUEL.

Cette Compagnie, conformément à l'Article 12, de sa Charte, publie l'état suivant de ses affaires durant l'année finissant le 31 décembre 1888:

[illegible]

L'exposé ci-dessus est une copie vraie et correcte des livres de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nlle-Orléans.
I. N. MARKS, Président.
R. H. BRENNAN, Secrétaire.
Fait et signé sous serment par devant moi, ce [illegible] jour de janvier 1889.
W. O. HART, Notaire.

Nouvelle-Orléans, [illegible] janvier 1889.
A une réunion du Conseil de Direction, tenue ce jour, il a été résolu de payer [illegible] un dividende de CINQ POUR CENT [illegible] de CINQ POUR CENT.
I. N. MARKS, Président.
E. PRUDHOMME, Vice-Président.
R. H. BRENNAN, Secrétaire.

Conseil de Direction.

E. H. MERSHORST,	JNO. FITZPATRICK
[illegible]	PETER BLAISE,
P. TAYLOR GAUCHE,	A. H. SEWARD,
[illegible]	[illegible]
I. N. MARKS,	[illegible] SOMMERMANN,
JNO. EVERETT,	[illegible]
OTTO THOMAN,	[illegible]
A. A. MAGINNIS	[illegible]

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum, $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.

CHARTE

ETAT DE LA LOUISIANE, Paroisse d'Orléans.

Qu'il soit connu que, ce 15me jour d'avril, de l'an de N. S. 1889, par devant moi, William Octave Hart, notaire, dûment commissionné et assermenté, pour la paroisse d'Orléans et l'Etat de la Louisiane, [illegible] ont comparu les personnes ci-après désignées, toutes d'âge légal et résidant dans cette paroisse, lesquelles ont respectivement déclaré que, s'appuyant sur les dispositions d'une loi de la législature de cet Etat connue comme loi No 36, de la session de 1888, approuvée le 28 juin, 1888, ainsi que sur les dispositions des lois de cet Etat relatives à l'organisation de corporations, elles se sont constituées en une corporation dont l'objet est ci-après mentionné, et [illegible] aux stipulations et conventions indiquées également ci-après, et qu'elles adoptent comme leur charte, savoir:

ARTICLE I.

Le nom de cette corporation sera "THE NORTH AMERICAN SAENGERBUND (SINGERS UNION), LIMITED". La dite corporation aura, sous ce nom le pouvoir de se perpétuer pendant le terme complet de quatre-vingt-dix-neuf années, à partir de la date de sa création, et jusqu'à ce qu'elle soit dissoute et ses affaires liquidées, ainsi qu'il est établi ci-après.

ARTICLE II.

L'objet et le but de cette corporation sont l'acquisition, par voie d'achat ou de bail, d'un local destiné à un grand festival de chanteurs, qui aura lieu en la ville de la Nouvelle-Orléans, dans le courant du mois de février 1890, ou à telle époque subséquente que le conseil de direction fixera; le but de la corporation est également d'engager, pour les fins ci-dessus, des artistes, musiciens, etc., nécessaires à l'exécution du plan projeté. Il sera exigé un prix d'entrée pour les représentations ou concerts qui seront donnés, lequel prix et les autres détails de la fête seront déterminés par le conseil d'administration.

ARTICLE III.

Le domicile de la dite corporation sera établi dans la ville de la Nouvelle-Orléans, Etat de la Louisiane; toutes les assignations et autres significations légales seront adressées au président de la corporation, ou, dans le cas où il serait absent ou hors d'état de remplir ses fonctions, au secrétaire de l'association.

ARTICLE IV.

Le fonds capital de cette association est [illegible] cinquante mille piastres ($50,000), divisé en deux mille (2,000) actions de vingt-cinq dollars ($25) chacune. [illegible] pour cent, à percevoir à intervalles de trente jours [illegible]

Il est, comme il est bien entendu que ce capital ne doit pas être placé dans un but de profit ou de spéculation, mais est destiné à acquitter les frais du festival dont il s'agit, ou à servir de fonds de garantie pour assurer le paiement des dits frais. Le Conseil de Direction est par le présent autorisé à commencer les préparatifs, à conclure des contrats et à encourir les dépenses nécessaires aussitôt que la souscription aura atteint le chiffre de vingt-cinq mille dollars.

ARTICLE V.

Cette corporation a le droit, par l'intermédiaire de son Conseil de Direction, de passer des contrats; d'ester en justice sous son nom; d'employer un sceau particulier; de l'annuler ou de le modifier à son gré; de détenir, recevoir, acheter, transférer et hypothéquer des propriétés mobilières et immobilières; de nommer des administrateurs, directeurs et employés qu'elle considérera nécessaires à la marche de la corporation; de faire et établir des règlements et sous-règlements pour l'administration des affaires de la corporation, et de les modifier à son gré.

ARTICLE VI.

Le conseil d'administration se composera de pas moins de vingt-cinq ni de pas plus de quarante membres, [illegible] pour l'expédition de toutes les affaires [illegible]

ARTICLE VII.

Les pouvoirs et agents nommés [illegible]

ARTICLE VIII.

Les réunions du Conseil auront lieu aux dates fixées par celui-ci.

ARTICLE IX.

Dès que le but motivant la création de cette corporation aura été atteint, [illegible]

ARTICLE X

Aucun actionnaire de la corporation ne sera responsable des dettes ou des fautes de cette dernière [illegible]

Ainsi fait et passé en mon bureau, dans la ville de la Nouvelle-Orléans, le jour, le mois et l'année ci-dessus, [illegible] lesquels ont apposé leurs signatures avec celles des personnes ci-dessus [illegible] et le présent notaire après lecture du tout.

Ont signé:

[illegible]

German Singing Society of the Sixth District
Ernst Bauman, President.
Albert E. Ewing, [illegible]
W. O. HART, notaire public.

Le soussigné, conservateur des hypothèques en tel pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie [illegible] "North American Saengerbund (Singers Union) Limited" [illegible] dans le livre 380, folio [illegible]
Nouvelle-Orléans, 4 mai 1889.
GEORGE GUINAULT,
Conservateur des hypothèques.

Je, soussigné, notaire, certifie [illegible] "North American Saengerbund (Singers' Union) Limited" [illegible]
En foi de quoi j'appose [illegible] ce 4 mai A. D. 1889.
W. O. HART, notaire.
Venl—6[illegible]

Chez tous les Parfumeurs & Coiffeurs

La VELOUTINE

Poudre de Riz spéciale
préparée AU BISMUTH
Par CHles FAY, Parfumeur
PARIS, 9, Rue de la Paix, PARIS

La plus belle fille du monde ! . . .

Si elle ne peut donner que ce qu'elle a, elle peut aussi perdre ses charmes.... Il suffit pour cela que ses dents se carient, jaunissent et tombent.... Alors adieu la beauté! que de jeunes filles et de femmes cependant s'exposent à ce terrible danger, faute de soins donnés à la bouche!.... Qu'elles prennent garde..... Le seul moyen de conserver ses dents, si elles sont bonnes, de les raffermir et de les blanchir, si elles sont ébranlées et jaunies, c'est de se servir chaque jour du meilleur préservatif du monde, de ce merveilleux Elixir Dentifrice des RR. PP. Bénédictins de l'Abbaye de Soulac qui tient la bouche toujours fraîche et chasse rapidement la plus violente douleur des dents.

Se trouve à la Nouvelle-Orléans chez Mme Vve CHAS. TROUILLY, Parfumeur, 136 Canal street.

BULLETIN FINANCIER.

Lundi, 28 octobre 1889.

COMPTOIR D'ÉCHANGES (CLEARINGHOUSE), DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

	Echanges.	Balances.
Jusqu'ici cette semaine	$2,293,875 00	$487,075 00
Même temps la semaine dernière	3,793,030 00	396,611 00

Monnaies américaines et étrangères et Billets de Banque.

MONNAIE — Souverains Victoria, $4 80 à $4 85 [illegible]

MARCHE MONETAIRE.

Nouvelle-Orléans—L'argent continue en bonne demande et ferme.

[illegible]

New York—Taux de l'argent 6 pour cent.

Londres—Taux de la Banque d'Angleterre 5; consols 96 15/16 à 97 1/16; argent en lingots 44 [illegible]

Paris—Rentes 87.10.

CHANGE.

[illegible]

Commercial (60 jours)........ 4 79 1/4 @ 4 80
Change de banque (60 jours)...... 4 80
Les FRANCS sont fermes.
Francs de commerce (60 jours)...5.25
Francs de banque (60 jours)......5.20

Le CHANGE A VUE SUR NEW YORK est calme.

Escompte de commerce $1 50 à 1 25 d'escompte.

Escompte de Banque par.

Les banques locaux des chèques au pair pour le taux de collection.

VENTES A LA BOURSE DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

Avant l'appel de 11 a. m.
10 actions du Crescent City RR Co...... 36

Appel de 11 a. m.

[illegible]

ACTIONS ET BONS.

[illegible]

1 Avec dividende. 2 Sans dividende.
3 Avec coupon. 4 Sans coupon.
5 Consolidé à Lease. 6 New Stock.
Pour moins de $5000 et plus de $1000

BULLETIN COMMERCIAL.

COTON.

(Nos cotes pour les marchés du pays et étrangers sont prises des dépêches de la Presse Associée et notre rapport de New Orleans Cotton Exchange.)

MARCHE DE LA NLLE-ORLEANS SUR PLACE.

Le Coton Exchange a rapporté aujourd'hui des ventes de 12,000 balles, comprenant 4,150 à arriver.

Le marché est stable.

Les cotons tachés sont de 1/8 à 3/8 plus bas que les cotons blancs.

[illegible]

FUTURS.

[illegible]

Les ventes comprennent 60,000 balles.

MARCHES DIVERS.

[illegible]

MARCHE DE NEW-YORK. SUR PLACE.

Tranquille.
Coton—Middling Gulf 10 3/8.

FUTURS.

[illegible]

MOUVEMENT DU COTON.

[illegible]

MARCHE DE LIVERPOOL. SUR PLACE.

Stable.
Coton—5 3/4, pour le Middling Américain.

FUTURS

A peine stables.

MARCHE DU HAVRE. SUR PLACE.

Calme et stable.
[illegible]

FUTURS.

Stables.

SUCRE ET MELASSE.

[illegible]

FARINES.

A LA BOURSE.

[illegible]

GRAINS ET FOURRAGES.

A LA BOURSE.

[illegible]

HORS DE LA BOURSE.

[illegible]

PROVISIONS

A LA BOURSE.

[illegible]

HORS DE LA BOURSE

[illegible]

EPICERIES.

[illegible]

FRUITS ET NOIX.

[illegible]

GRAINE DE COTON ET SES PRODUITS.

[illegible]

PRODUITS DE LA CAMPAGNE.

[illegible]

MARCHANDISES DIVERSES.

[illegible]

CHARBON

[illegible]

VINS ET LIQUEURS.

[illegible]

QUINCAILLERIE.

[illegible]

MATERIAUX de CONSTRUCTION

[illegible]

MARCHE AUX BESTIAUX.

[illegible]

CHEVAUX ET MULETS

[illegible]

FEUILLETON.

No 20. Commencé le 4 octobre.

LES Deux Mariages DE CÉCILE.

—PAR—

V. VATTIER D'AMBROYSE.

DEUXIÈME PARTIE.

LA RECLUSE.

XIV

COUP D'ŒIL EN ARRIÈRE.

(Suite.)

[illegible]

Mais Maxime, habile et sagace, lisait aussi bien que Palmyre dans le cœur de la jeune veuve.

—Le petit Félix l'aiderait à triompher de tous les obstacles; il suffisait de [illegible]

[illegible]

pendant la durée entière de la convalescence. Chacun avait cherché le mot de l'énigme; mais nul, sinon l'ancien commissaire de police, ne l'avait trouvé.

La famille de M. de la Gérandaye était, sur ce sujet, divisée d'opinion.

La belle Mme Brécot ne se fatigua pas longtemps l'esprit. Guidée par le dépit que lui causait la conduite de Maxime, elle jugea Cécile d'après la propre estime qu'elle s'accordait à elle-même.

—C'était une affaire entendue entre eux! Cette affirmation, parle sans prix, donnait la mesure de la bonne volonté que Maxime eût rencontrée chez cette aimable personne. Mais, aussi, pourquoi l'imprudent, après avoir éveillé tant de chaudes sympathies, les avait-il dédaignées!

Palmyre Fertin, on le sait, gardait pour elle ces réflexions ainsi que le résultat de ses recherches. Sa sœur Angèle était trop peu intelligente pour dire, sur ce sujet, autre chose que des banalités ou des sottises.

Seule, la vieille comtesse de Tourgeville se montrait réellement affectée de la marche des événements, et, souvent, elle exprimait à la sous-préfète le chagrin que lui causait la fatalité [illegible]

[illegible] la sous-préfète, Mme Provenchère, née de Gouffier, n'osait émettre d'opinion formelle sachant combien, sur une affaire aussi délicate, elle risquait de compromettre ses hautes relations, de si fraîche date encore.

A part elle, cependant, une disposition assez marquée l'entraînait vers Mme Brécot. Peut-être, après tout, car la sous-préfète avait bon cœur, en voulait-elle simplement à Cécile de ne pas l'avoir prise pour confidente.

—Je l'aurais sauvée de ces imprudences, pensait-elle. J'aurais trouvé mille moyens plus pratiques de la rapprocher de Maxime.

Mme Provenchère avait daigné faire part de ses pensées à son mari. L'excellent homme ne cherchait pas grande finesse à tout cela. Il avait bonnement accepté la déclaration de son ancien secrétaire et souhaitait fort voir le jeune homme réussir.

—Que peut-il arriver de plus heureux pour tous deux? répétait-il; Mme de la Gérandaye a besoin d'un mari qui lui fasse oublier ses douleurs passées et d'un protecteur pour son fils.

Maxime, lui, a besoin qu'une belle situation de fortune mette en relief ses rares capacités. Ah! s'il était en mon pouvoir de les marier dès demain! Comme ils ne tarderaient à m'en remercier!

Le docteur Dornan approuvait complètement M. Provenchère.

—Quel joli couple ils feraient! disait-il. Voilà trop de cérémonies, quand, en définitive, le mariage est tout ce qu'il pouvait imaginer de mieux. Ma foi! je ne croyais pas voir les choses traîner aussi en longueur, et je le regrette!

Une autre personne, encore, essayait de se tenir au courant de tous les bruits. C'était Madeleine Bourdin.

Mais, à l'exemple de Palmyre Fertin, cele gardait le silence sur son opinion personnelle et sur ses recherches.

En attendant, les semaines passaient sans qu'il parût, en somme, que Maxime avançât beaucoup vers le succès souhaité pour lui, par le docteur Dornan et M. Provenchère.

Ce qui, d'abord, avait été une rumeur mal définie, devint assez établi pour tous les esprits [illegible]

—Mme de la Gérandaye, franche coquette, ne voulait pas se donner un nouveau maître, car elle devrait partager sa fortune, fruit d'un crime. Elle préférait recevoir les soins d'un amant. Un nouveau scandale s'ajoutait à cent autres! Ne fallait-elle pas mieux, cependant, de se remarier! Si tentable, glissait-on charitablement, Maxime osait courir la terrible chance de succéder à ce pauvre M. de la Gérandaye,... ne ferait-elle pas mieux de se remarier ainsi et de sauvegarder [illegible], le nom de son enfant!

Ainsi, excepté pour deux ou trois personnes, Cécile de la Gérandaye, "l'empoisonneuse acquittée par miracle", était devenue la maîtresse de Maxime.

XV

[illegible]

Il sembla que vérité la jeune femme; si peu disposée qu'elle fût à écouter les rumeurs du dehors, comment n'en parvenait-il rien à son oreille!

Une servante dévouée, Catherine Martin, semblait veiller de cœur et d'âme à sa quiétude.

Alerte, vive, gaie, Catherine était la favorite du petit Félix et, par suite de Mme de la Gérandaye.

Depuis quelques jours, toutefois, la bonne humeur de la fille du "vieux Gilles" paraissait s'altérer un peu. Aux questions de Cécile, elle répondait en rejetant ses préoccupations sur un malaise passager.

Mais un jour, elle sollicita de sa maîtresse un entretien secret qui lui fut accordé.

—Madame, permettez-moi de quitter votre service, dit elle sans préambule.

—Vous désirez me quitter! répéta Cécile, étonnée.

—Oui, madame. Ne croyez pas, malgré ça, que je sois ingrate au point de le faire de ma propre volonté.

—Expliquez-vous, Catherine, je ne vous comprends pas. Qui donc, sinon vous-même, pourrait vous forcer à m'abandonner? Assurément, ce n'est pas votre père?

—Oh! non. La vraie vérité, c'est que j'ai peur ici....

—Allons! Qu'y a-t-il encore? interrogea vivement Mme de la Gérandaye.

—Je vous ai dit dans le temps, madame, bien avant le.... malheur arrivé à monsieur Duterte, que j'avais plusieurs fois rencontré des gens inconnus au milieu du parc. Même, un jour, il s'était élancé au [illegible] vers le petit M. Félix.

—Ces persécutions recommenceraient-elles! s'écria la jeune femme anxieuse.

—Pas pour le petit M. Félix, non madame, mais pour moi.... On me dit que si je reste au château je m'en repentirai, que l'on me surveille!

—Mais qui vous dit cela?

—Je n'en sais rien. C'est des lettres qu'on m'envoie.

—Montrez-moi ces lettres.

—Tenez, madame, est-ce que c'est pas effrayant!

Catherine tendait à sa maîtresse plusieurs morceaux de papier grossier, pliés en forme de lettres. Aucun timbre postal ne les avait touchés; l'écriture en était aussi évidemment déguisée que le style, et le contenu très laconique. On y menaçait Catherine, on la raillait de son dévouement, on jurait de l'en faire repentir.

La pauvre fille ne rêvait plus que de malheurs terribles, pouvant fondre sur elle à l'improviste.

—Je ne veux pas causer de ça avec mon père, expliqua-t-elle bientôt. Il est vieux, il devient faible et chétif. Pour sûr, il en tomberait malade.

—Vous avez raison. Mademoiselle, il faut essayer de découvrir le but de ces étranges menaces.

—Mais comment, madame? Ça va faire encore des écrits à n'en plus finir, et, pour sûr, le Gérandaye n'en a pas besoin d'autres!

—Non, certainement, hélas! Je vais écrire un mot au docteur Dornan. Vous irez le porter vous-même et gardez-vous d'en parler à personne.

La jeune femme écrivit rapidement quelques lignes, les mit sous enveloppe et les confia à Catherine.

Lorsque la jeune fille l'eut quittée, Mme de la Gérandaye laissa retomber avec découragement ses mains croisées sur ses genoux.

—Qui donc s'acharne ainsi contre moi, contre mon fils? se demandait-elle avec angoisse. Tout repos m'est-il absolument interdit? Dois-je toujours trembler? toujours redouter mille embûches? Comment détourner des coups portés avec une habileté si subtile? Non! je ne puis lutter.... mais je peux fuir bien loin, en emportant mon cher Félix!....

La jeune veuve s'était levée. Dans ce mouvement, elle heurta son secrétaire, un bruit métallique suivit; le porte-miniature en argent contenant le portrait de M. de la Gérandaye venait de tomber. Cécile saisit le cadre en tressaillant.

—Pardon! mon Armand, murmura-t-elle. Pardon de songer à te quitter; mais je veux sauver ton fils, notre fils!....

Elle était bien belle en prononçant ces mots. Son teint délicat se couvrait d'une rougeur qui faisait valoir l'éclat de ses yeux, brillant du feu de la volonté, et de ses lèvres, légèrement entr'ouvertes pour laisser passage au souffle précipité de son cœur.

....

—Qu'est-ce qui vous donne ce visage animé, cet air résolu? dit une voix joviale. Un heureux événement, je l'espère?

Cécile se retourna. Le docteur venait d'entrer, conduit par Catherine.

—Ah! monsieur Dornan, avec quelle impatience je vous attendais!... Sortez, Catherine.... Asseyez-vous, docteur. Vous êtes mon ami, n'est-ce pas?

—Si vous en doutez, madame....

—Non! Mais j'ai grand besoin, bien grand besoin de mieux me persuader encore que je puis compter sur un ami vrai, sincère, dévoué.

—Madame....

—Ecoutez-moi tranquillement. Il me faut prendre une résolution extrême. J'ai confiance en vous, aidez-moi de vos avis.

—Disposez de ma bonne volonté, de mon expérience, si je puis vous être vraiment utile.

—Voici ce qui se passe, lisez, répondit Mme de la Gérandaye, en remettant au docteur les lettres communiquées par Catherine Martin.

Le docteur lut. A mesure qu'il avançait, son visage devenait plus sombre.

—Ceci est grave! dit-il.

—Je l'ai pensé comme vous.

—Il faudrait peut-être instruire le procureur....

—Ne prononcez jamais ce nom! interrompit vivement la jeune femme. Vous ne savez pas ce qu'il réveille en moi de cruelle douleur!

—Alors, je ne vois plus qu'une chose: appelons à notre conférence M. Duterte.

Cécile secoua la tête.

—J'y avais songé, je l'avoue, dit-elle; mais j'ai trouvé un meilleur moyen de tout arranger. Seulement, il me faut votre aide....

—Je vous écoute.

—Je vais abandonner la Gérandaye. Je ferai courir le bruit d'une simple visite dans les propriétés que je possède près d'Alençon. En réalité, je partirai, soit pour Nice, soit pour Cannes. Vous seul, docteur, connaîtrez ma retraite. Vous me garderez le secret et vous voudrez bien prendre la peine de veiller aux intérêts de mon fils et aux miens.

—Vous ne songez pas sérieusement à prendre un semblable parti? s'écria le docteur.

—N'est-il pas sage? Ici, aucune sécurité pour mon fils; par contre, aucune tranquillité pour moi. Mon éloignement mettra fin à cette intolérable situation.

—Madame, réfléchissez bien. Vous vous laissez dominer par une appréhension, très légitime, je le reconnais; mais si vous exécutiez votre projet, il en résulterait, croyez-moi, de très graves inconvénients.

—Je n'en vois aucun.

—Parce que vous agissez et pensez dans le feu de la passion. Vous avez fait appel à mon expérience, je la mets à votre service. Croyez-vous donc, madame, échapper par la fuite à cette étrange persécution? Nullement. Ceux ou celles qui vous poursuivent ont bien pris leurs mesures. Ils savent que votre situation de fortune exige une attention, des soins dont il vous est impossible de vous affranchir.

Supposons votre habitation transférée à Nice, il vous faudrait toujours écrire, ne fût-ce que pour recevoir vos revenus et pour parer aux éventualités possibles. Vous m'adresserez vos lettres, soit! Mais serait-il en mon pouvoir d'empêcher de parler le facteur des postes ou mon domestique?

Vous me donneriez, je suppose, une procuration générale. En admettant que je l'acceptasse, puis-je empêcher le conseil de famille de s'occuper de Félix et de vous, et de désirer faire, d'un moment à l'autre, à vous seule une communication quelconque. Je ne parle même pas de la possibilité de ma mort. A mon âge, moins peut être que pendant la jeunesse, on n'aime à songer à cette grande échéance.

Deux choses restent possibles et sont raisonnables.

Vous écartez la première: elle nous reporte à une époque trop douloureuse, n'en parlons plus.

Mais je persiste à croire que vous devez vous fier à son énergie, à une sagacité bien au-dessus des miennes.

M. Duterte est avocat; il aurait, sans que vous ayez à intervenir, saisir les fils de cette intrigue, protéger vos intérêts, sauvegarder votre repos. Vous ne pouvez mettre en doute son dévouement.

—Non! ou alors je serais bien ingrate! Cependant, laissez-moi vous faire observer que je crains d'avoir, depuis quelque temps, trop oublié vis-à-vis de M. Duterte, ma résolution de rester morte au monde. Les lettres adressées à Catherine ne sont pas les seules qui aient franchi la porte du château. J'en ai reçu, moi aussi....

Cécile s'arrêta. Une rougeur intense couvrait son front si noble, si pur, et des pleurs brillaient dans ses yeux profonds.

M. Dornan vit la douleur, la honte contre lesquelles luttait la pauvre jeune femme.

—Ne parlez pas davantage, dit-il vivement, ces calomnies infâmes, je les connais!

—Vous les connaissez et....

—Je ne vous avertissais pas, acheva-t-il; j'espérais—je ne suis malheureusement trompé—que les calomniateurs vous respecteraient trop pour souiller vos regards de ces lâchetés. Tout, pensais-je, se bornera à des clabaudages. Je dois, maintenant, parler comme un ami, comme un père. Mon âge, madame, autorise cette prétention. Ecoutez-moi.

—Vous n'êtes pas de force, pauvre âme brisée, à lutter contre la méchanceté qui s'acharne à votre perte morale et matérielle. Il vous faut un solide, un loyal appui. Confondez la calomnie, confondez vos ennemis en vous abritant sous une protection inattaquable: épousez M. Duterte.

Cécile poussa un cri.

—Epouser M. Duterte.

—Pardon, reprit le docteur, de vous avoir parlé avec trop peu de ménagements. Je vous ai, du moins, donné le meilleur conseil, la manière la plus honorable de sortir de ces mystères qui vous enveloppent, de ces terreurs qui vous tuent.

(A continuer.)

Observation cueillie dans l'album d'un psychologue:

"Le mari d'une jolie femme n'est jamais sympathique."